

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret N° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Les prévisions de recettes du chapitre 33-01 article 10 du Budget National de Fonctionnement Gestion 1972 sont portées de DEUX CENT MILLIONS (200 000 000) de Francs CFA à QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLIONS (480 000 000) de Francs CFA .

Le total des prévisions de recettes du Budget National de Fonctionnement Gestion 1972 est porté de DIX MILLIARDS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLIONS NEUF CENT TRENTE QUATRE MILLE (10 441 934 000) Francs CFA à DIX MILLIARDS SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS NEUF CENT TRENTE QUATRE MILLE (10 721 934 000) Francs CFA.

ARTICLE 2.- Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1972 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente Ordonnance .

Le Total des prévisions de dépenses de ce Budget est porté de CINZE MILLIARDS HUIT CENT NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE (11 809 425 000) Francs CFA à DOUZE MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE (12 451 488 000) Francs CFA.

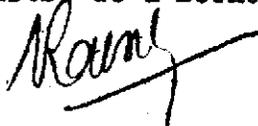
ARTICLE 3.- Le déficit prévisionnel de ce Budget est fixé à UN MILLIARD SEPT CENT VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE (1 729 554 000) FRANCS CFA

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat .-

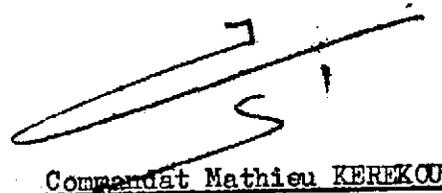
Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1972.

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Thomas LAHAMI
Intendant Militaire



Commandat Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - MEF 2 4 DB 8 - DG-CF 4 - Trésor 4 - Ministères
ICF 2 - IAA 2 - DEP-DGAJL-Dtion Etat.6 - Cour Suprême 2 - G

CONFIDENTIEL

COTONOU, le 6 NOVEMBRE 1972

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'ECONOMIE &
DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

à

Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

(en Conseil des Ministres)

N° 110-C /MEF-DB

à COTONOU

OBJET :

Collectif du Budget
National de Fonctionnement
Gestion 1972.

Monsieur le Président,

Au 30 Juin 1972, les résultats de l'exécution du Budget National
Gestion 1972 ont été arrêtés comme suit :

A/- RECETTES

RECETTES PREVISIONNELLES	:	10 441 934 000	Francs
EMISSIONS	:	5 701 715 166	-
RECOUVREMENTS	:	4 906 140 580	-

B/-DEPENSES

DEPENSES PREVISIONNELLES	:	11 809 425 000	Francs
PAIEMENTS	:	5 111 450 362	-

soit un déficit réel de (5 111 450 362 - 4 906 140 580) 205 309 782

Contrairement aux années 1970 et 1971, pour lesquelles les Budgets, bien qu'établis en déficit, ont été exécutés avec une confortable avance des recettes sur les dépenses, le Budget 1972 l'est en déficit.

En effet, on observe une poussée sensiblement inflationniste des dépenses et corrélativement, une consommation accrue des liquidités au point de vue trésorerie, cependant que les recettes douanières accusent une régression.

LES CAUSES :

En recette, le fait nouveau est la baisse de nos exportations et de nos importations. Les causes de cette baisse doivent être recherchées dans la libéralisation totale des échanges au Nigéria, ce qui a pour effet de restreindre énormément nos réexportations vers ce Pays. Par ailleurs le contrôle serré qu'effectuent les Autorités Nigériennes le long de la frontière du Nigéria ne permet plus la fuite du cacao vers le Dahomey

(8 mois 1971 : 16 910 tonnes)

(8 mois 1972 : 8 358 tonnes)

En ce qui concerne les dépenses, elles augmentent chaque année et cette augmentation découle essentiellement des recrutements de personnels pour les services à caractère social (Education Nationale et Santé).

A cela viennent s'ajouter les charges qu'impliquent pour le Budget National Gestion 1972 l'augmentation du taux des allocations familiales des Secteurs public et privé décidée en Décembre 1971 par le Gouvernement, la refonte de certains Statuts Particuliers, les dépenses nouvelles nécessitées par la préparation de la Fête du 7 Mai 1972, de la Fête Nationale du 1er Août 1972 et de la visite officielle au Dahomey de Monsieur le Président de la République Française et de Madame Georges POMPIDOU.

Il faut souligner également le caractère inflationniste des indemnités diverses accordées de façon anarchiste et en marge des prévisions budgétaires.

AUTRES CAUSES :

- Dans certains Cabinets, on constate la présence d'anciens Fonctionnaires admis à la retraite cumulant et pensions et indemnités.

- Certains fonctionnaires en activité étant immobilisés, leurs postes sont automatiquement pourvus par de nouveaux recrutements.

- Le volume très élevé des indemnités diverses accordées à certains niveaux de la Fonction Publique -

- L'hémorragie financière par la brèche des indemnités d'heures supplémentaires -

- L'abus du personnel occasionnel et le recours intempestif à des régularisations de situation de certains agents recrutés par la voie irrégulière du bénévolat -

- L'ouverture de nouvelles Ambassades et le relèvement du coefficient de correction des salaires des Diplomates -

- L'inflation des réceptions offertes dans les Hôtels à nos hôtes officiels.

- Le coût très élevé des missions à l'Etranger au compte du Budget National.

- L'inflation des Organismes Internationaux auxquels nous devons verser des contributions.

- L'incidence financière résultant de l'arrêté n°485/MENCJS-EP du 13 Juillet 1972 portant réglementation des subventions à accorder à l'Enseignement Privé.

L'exécution du Budget National Gestion 1972 nécessite

des crédits supplémentaires pour le 4ème trimestre

certaines chapitres

- la création d'une deuxième Compagnie du Génie accordée à l'Etat-Major de l'Armée de Terre .

- l'achat de médicaments pour la lutte contre le choléra et la peste bovine -

- l'engagement :

des frais de transport pour missions à l'Extérieur

des dépenses relatives à la visite officielle au Dahomey de Monsieur le Président de la République Française et de Madame Georges POMPIDOU.

- de la contribution du Dahomey au financement du projet de Grand Hinvi

- de la contribution du Dahomey aux dépenses de la Communauté Electrique du Bénin

- des subventions supplémentaires accordées aux Etablissements de l'Enseignement Privé -

- l'octroi de nouvelles bourses .

Les crédits supplémentaires dont l'ouverture est proposée s'élèvent à 855 532 000 francs CFA. Ils sont gagés partiellement :

- jusqu'à concurrence de 280 000 000 de francs CFA. par une partie de l'emprunt contracté auprès de la Société Dahoméenne de Banque

- jusqu'à concurrence de 197 350 000 francs CFA. par des annulations de crédits .

Le Budget National de Fonctionnement Gestion 1972 ainsi modifié se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles :	12 467 607 000 F. CFA.
Recettes prévisionnelles :	10 721 934 000 F. CFA.
	<hr/>
Déficit prévisionnel	<u>1 745 673 000 F. CFA</u>

Deux conclusions sont à tirer :

1°/- La trésorerie est obérée par le fait des dépenses improvisées dont il est question dans les causes énumérées ci-dessus.

2°/- Le budget sera certainement exécuté avec un déficit réel contrairement aux années précédentes parce que nous avons débordé le cadre légal de la Loi de Finances par le fait de ces dépenses engagées en dépassement des prévisions de l'exercice.

Tel est l'objet du présent projet d'Ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.



Thomas LAHAMI
Intendant Militaire

TABLEAU B

BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT

GESTION 1972

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	DOTATIONS INITIALES	CREDITS ANNULES	CREDITS SUPPLEMEN- TAIRES	NOUVELLES DOTATIONS
<u>TITRE PREMIER</u>				
<u>DETTE PUBLIQUE</u>				
<u>SECTION 101</u>				
<u>EMPRUNTS, DETTES CONTRACTUELLES, AVALS</u>				
<u>CHAPITRE 101-01</u>				
<u>ART. 1.-Annuités d'amortissement des emprunts contractés par l'Etat dahoméens. . . .</u>	359 358	-		359 358
2.-Intérêts des avances de la BCEAO	7 991	-	-	7 991
3.-Provisions pour avals ; ;	9 109	-	-	9 109
TOTAL DU CHAPITRE 101-01	376 458	-		376 458
TOTAL DE LA SECTION 101 ET DU TITRE 1er	376 458	-		376 458

ORDONNANCE 72-52 du 27 novembre 1972

prorogeant certaines dispositions
transitoires de l'Ordonnance n° 21/PR
du 26 avril 1966.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation
du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966, portant composition
organisation, fonctionnement et attribution de la Cour
Suprême ;
- VU l'Ordonnance n° 69-35/PR du 10 novembre 1969, prorogeant
certaines dispositions transitoires de l'Ordonnance n°21/PR
du 26 avril 1966 ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. -- Est prorogé jusqu'au 1er juin 1976 le délai pendant le-
quel les personnalités, fonctionnaires et Magistrats dahoméens, titulai-
res du diplôme de la Licence en Droit et comptant au moins cinq ans de
service effectif pourront être nommés membres de la Cour Suprême con-
formément aux dispositions de l'article 174 de l'Ordonnance n° 21/PR
du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et
attributions de la Cour Suprême.

../..